

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le jeudi vingt-sept (27) août 1970 à huit heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;  
Charles-Eugène D'Astous;  
Marcel Lavoie;  
Paul-Emile Daigle;

Lecture du règlement numéro 581;

8349. Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Paul-Emile Daigle que le règlement numéro 581 permettant la construction d'une maison de quinze (15) logements sur le lot cadastré 726-5 situé dans la zone C-1, boulevard Mgr-Gauthier, soit et il est adopté.

Ont voté pour: Messieurs les conseillers Marcel Lavoie, Paul-Emile Daigle, Gérard Laforest;

A voté contre: Monsieur le conseiller Charles-Eugène D'Astous;

Cette proposition est donc adoptée sur division.

A d o p t é .

REGLEMENT NUMERO 581

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement numéro a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547, 550, 552, 553, 554, 557, 558, 559, 560, 561, 563, 564 et 575 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement de zonage numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité.

CONSIDERANT qu'il est opportun et nécessaire de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits pour le lot 726-5 seulement;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cinquante-deux, a été dûment donné en date du 18 août 1970, pour les fins du présent règlement.

Il est en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10- L'article 76, paragraphe 2, du règlement de zonage numéro 228, tel que modifié par l'article 5 du règlement numéro 239, est, de nouveau, modifié pour le lot cadastré 726-5 seulement lequel lot est situé dans la zone C-1, boulevard Mgr-Gauthier, ayant une superficie approximative de 8,165 pieds carrés, en ajoutant ce qui suit:

*Qab.*

"La construction d'une maison de quinze (15) logements est permise sur le lot 726-5 situé dans la zone C-1";

20- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard ce 27e jour d'août 1970.

Alfred Beube  
Maire

Jacques L'Amour  
Greffier

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

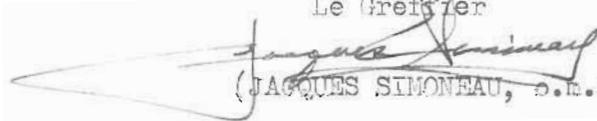
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. Le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 27 août 1970, le règlement numéro 581 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, afin de permettre la construction d'une maison de 15 logements sur le lot 726-5 situé dans la zone C-1, boulevard Mgr-Gauthier.
2. Le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone C-1, soit sur le boulevard Mgr Gauthier, le 8 septembre 1970, et, comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 581 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone C-1.
3. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné en la cité de Giffard, ce 9 septembre 1970.

Donné en la cité de Giffard, ce 9 septembre 1970.

Le Greffier

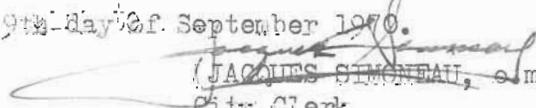
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Québec  
City of Giffard,

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. The Council of the City of Giffard adopted on August 27th 1970 By-Law 581 modifying Zonage, By-Law 228 and its amendments, if any, in order to allow the construction of a 15-dwelling house on Lot 726-5 situated in Zone C-1, Mgr Gauthier Boulevard.
2. The said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties situated in Zone C-1, on Mgr Gauthier Blvd. on September 8th 1970, and as no elector demanded that the by-law be submitted for their approval, by referendum vote, By-law 581 was deemed approved by the persons of major age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in Zone C-1.
3. Interested persons may take cognizance of this by-law at the office of the undersigned.
4. This by-law will come into force according to Law.

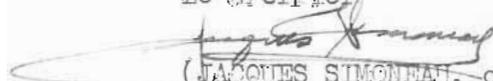
Donné en la cité de Giffard, ce 9 septembre 1970.

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
City Clerk

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal "Le Soleil", le 11 septembre 1970 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Québec), le 11 septembre 1970. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 10 septembre 1970. En foi de quoi, je donne ce certificat, le 23<sup>e</sup> jour du mois de septembre 1970.

Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)